

**DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**

**Procès-Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN
du 12.03.2024 – 19 H 30**

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Sous la présidence de M. J.François FOERNBACHER – Maire

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 H 30.

Présents :

**Mesdames MULLER Berthe – TISCHMACHER Nathalie - KRIJAN Angèle –
BOURDON Audrey – MONTEILLET Jessica – OBER-FRANC Cécilia
Messieurs - LUY Frédéric – KEIFLIN Cédric – OTT Victor**

Pouvoirs :

LESSIEUX Arnaud à M. J.François FOERNBACHER

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme BOEGLIN Véronique –
secrétaire de mairie.

1. Approbation du PV du 23.02.2024 (1_2024_3_1)

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la séance du 23.02.2024.

2. Approbation du Compte Administratif 2023 (1_2024_3_2)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21.02.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
- Le Maire présente le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

1. Le compte administratif de l'exercice 2023 en tenant compte des résultats antérieurs de 2022 (Compte de Gestion), arrêté comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	44 472.98 €	262 321.16 €
<i>Recettes</i>	69 504.56 € (**)	453 366.67 € (*)
<i>Excédent</i>	<u>25 031.58 €</u>	<u>191 045.51 €</u>
<i>Déficit</i>	/	/
TOTAL DES 2 SECTIONS		Excédent 216 077.09 €

248 380.95 € (Recettes de fonctionnement 2023)

204 985.72 € (Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au BP 2023)

(*) 453 366.67 €

32 067.71 € (Recettes d'investissement 2023)

37 436.85 € (Affectation du résultat d'investissement 2022 au BP 2023)

(**) 69 504.56 €

soit un excédent de clôture de **216 077.09 €**.

2. L'état des restes à réaliser des

- dépenses d'investissement 2023 à reporter au budget primitif de l'exercice 2024 est de 0 €
- recettes d'investissement 2023 à reporter au budget primitif de l'exercice 2024 est de 0 €.

Le maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, siégeant sous la présidence de Mme Berthe MULLER – 1^{ère} Adjointe, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023.

3. Adoption du Compte de Gestion 2023 (1_2024_3_3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 D.2343-1 à D.2343-10 ;

Le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch.

En conséquence, le compte de gestion de l'exercice 2023 est conforme au compte administratif 2023 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2023.

4. Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023 (1_2024_3_4)

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 191 045.51 €
et un excédent d'investissement de 25 031.58 € en tenant compte des restes à réaliser en dépenses (0 €) et en recettes (0 €),

soit un total de 216 077.09 € d'excédent.

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
- article 002 « report en fonctionnement » :	<u>191 045.51 €</u>
TOTAL	<u>191 045.51 €</u>

5. Orientations budgétaires 2024 (1_2024_3_5)

M. le Maire présente les divers projets qui figureront dans le budget primitif 2024.

Il énumère les dépenses communales prévues pour 2024 : sécurisation du pont rue du Lett /panneaux de limitation poids des véhicules, travaux de peinture au dépôt des sapeurs-pompiers et remplacement des vélux et radiateurs, panneaux indicateurs + panneaux info, site internet, panneaux de rues, aménagement place du Wasen, travaux intercommunaux.

Plusieurs devis sont en cours d'étude et seront présentés lors d'une prochaine séance.

6. DIA (1_2024_3_6)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain a été réceptionnée en mairie.

Il s'agit d'un bien immobilier situé 2C rue de la vallée :

Section 3 N° 116 « Rue de la vallée » de 5.75 ares

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas faire usage du droit de préemption urbain pour les biens en question et charge M. le Maire de signer toutes pièces y relatives.

7. Location précaire des terres agricoles (1_2024_3_7)

Le Conseil Municipal,

- considérant que les terres constituant la réserve foncière de la commune ne peuvent être louées aux exploitants agricoles qu'à titre précaire, pour une durée d'un an ;
- compte tenu des nouvelles modalités de calcul et de variation des prix de fermage basés sur "l'indice des fermages" déterminé par la loi 95-2 du 02/01/1995 et du décret 95-623 du 06/05/1995,

DECIDE à l'unanimité des voix moins une abstention

- de louer à M. OTT Dominique, domicilié 8 rue du Ried à SCHWOBEN, à titre précaire pour la période du 11.11.2024 au 10.11.2025, les parcelles situées sur la commune de Schwoben ci-après :

N° DE LA PARCELLE	LIEUDIT	SURFACE EN ARES
103/53 section 3	Zuen	9.21
17 section 2	Hinter dem Berg	2.29
80 section 2	Schwarzmaten	2,88
TOTAL		14.38

- de fixer le prix de l'are à 0,94 €
- d'approuver la convention ci-annexée que le Maire est habilité à signer.

8. Potentialités d'implantation d'énergies renouvelables (1_2024_3_8)

En application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a informé les communes et les communautés sur ce dispositif. Elle leur demande de remonter au préfet les zones identifiées pour l'implantation d'éoliennes, de champs photovoltaïques, de méthaniseurs, d'installations hydroélectriques et de géothermie. Cette remontée est à faire après concertation publique.

La géographie humaine et physique de Schwoben écarte d'emblée la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie profonde.

En ce qui concerne les éoliennes et les champs photovoltaïques, il y a lieu de prendre en compte :

- le fait que dans la totalité du village et du ban de Schwoben tous les réseaux secs ont été enfouis par la commune, ENEDIS, RTE et Orange.
Tous les câbles et fils d'électricités de basse, moyenne et haute tension, tous les fils d'éclairage public, tous les fils d'Orange sont invisibles. La commune a investi massivement pour la mise en valeur de son patrimoine bâti et de ses paysages.
- la terre de notre partie du Sundgau est la plus productive d'Alsace sans irrigation.
- la proximité immédiate des villages dans notre Vallée de Hundsbach.
- En conséquence, tout projet d'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques dans notre ban serait dommageable aux cultures et productions, viendrait à l'encontre des investissements d'enfouissement réalisés. Les panneaux photovoltaïques sur les toitures privées, sous réserve qu'ils ne défigurent pas le bâtiment, et les pompes à chaleur air-eau ou eau-eau sont les bienvenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'exposé des motifs et la conclusion du maire.

9. Subventions 2024 (1_2024_3_9)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'allouer en 2024 les subventions de fonctionnement aux organismes privés ci-dessous et charge M. le Maire de signer tout document y afférent.

G.I.C.	80 €
Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
Association de Pêche de Schwoben/Tagsdorf	100 €
Ligue contre le cancer	100 €
Association des arboriculteurs	100 €
AFAPEI Bartenheim	100 €
Club de football - Hausgauen	100 €

Chorale Ste Cécile Tagsdorf-Schwoben-Heiwiller
Réseau APA

200 €
100 €

La subvention de l'association de la Bougeotte sera mise à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

10. Divers (1_2024_3_10)

- Vu les difficultés de mise en place du chapiteau communal, son devenir sera discuté lors d'une prochaine séance.
- Une information concernant l'élagage récent d'arbres fruitiers par l'Association foncière sera distribuée aux administrés.
- Les modalités d'organisation d'une après-midi récréative « Lièvre de Pâques » pour les enfants sont arrêtées.
- Un calendrier prévisionnel des dates des conseils municipaux seront communiqué à la population.
- Mme la 1^{ère} Adjointe fait un point sur la prolifération du moustique tigre qui est bien présent dans la région frontalière. Un dépliant est distribué dans chaque foyer.
- Des bénévoles du conseil municipal passeront dans les foyers pour la 35^e édition de l'opération « Tulipes à cœur » qui aura lieu les 14, 15 et 16.03.2024.
- La date de la prochaine fête du village est fixée au Dimanche 25.08.2024.
- Plusieurs informations concernant les écoles sont communiquées aux élus.

La séance est levée à 22 H 20

Le Maire,
J.François FOERNBACHER